

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 4 novembre 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Jean-François Labbé, maire suppléant  
Membres du conseil provisoire :  
Sylvain Beaudoin                      Jonathan Dubois  
Joanie Bédard                          Marc Gendron  
Rémi Brassard                         Christine Gingras  
Valérie Desrochers                  Marc Morin  
Béline Drolet                          Martin Nadeau

Sont également  
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absente : Membre du conseil provisoire :  
Annick Héon

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

**RÉSOLUTION  
N° 367-24**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'OUVRIER la séance et d'adopter le projet d'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Monsieur Marc Morin fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION  
N° 368-24**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 369-24**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 30 octobre 2024 et totalisant 5 064 216,97 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 370-24**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 31 octobre 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 371-24**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 4 septembre 2024 et le 18 septembre 2024, des déclarations d'intérêts pécuniaires de Marc Gendron, Rémi Brassard, Valérie Desrochers et Jonathan Dubois, ainsi que des deux états comparatifs semestriels, soit un premier pour les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2024, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième pour la prévision des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget, rédigés par Carl Mailloux, trésorier, en date du 30 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
N° 372-24

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 195 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 195 700 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
585-15	18 000 \$
620-19	117 600 \$
611-18	60 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 585-15, 620-19 et 611-18, la Ville de Plessisville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025</b>	10 100 \$
<b>2026</b>	10 600 \$
<b>2027</b>	11 100 \$
<b>2028</b>	11 500 \$
<b>2029</b>	12 100 \$ (à payer en 2029)
<b>2029</b>	14 030 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 585-15, 620-19 et 611-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 373-24**

**DÉPÔT À PRIMEAU POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PRISE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
N° 374-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1699, AVENUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 octobre 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 375-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1587, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1587, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 octobre 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1587, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 376-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1731, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1731, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 octobre 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1731, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 377-24**

**AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE - 1743, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande d'aide financière visant l'immeuble situé au 1743, rue Saint-Calixte dans le cadre du *Règlement 028-24 établissant le programme d'aide financière « interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le Centre-Ville »*;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 24 septembre 2024, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du volet II du programme;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme volet II prévu au *Règlement 028-24 établissant le programme d'aide financière « interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le Centre-Ville »* 678 \$ excluant les taxes applicables, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 406,80 \$.

Il est de plus résolu d'affecter un maximum de 406,80 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide financière interventions centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 378-24**

**OCTROI CONTRAT - FOURNITURE D'ESSENCE 2025**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Le Magasin CO-OP de Plessisville (Dépanneur COOP) pour la fourniture de carburant (essence), selon le prix affiché à la pompe moins un escompte de 3 % et une ristourne de 2 % pour un escompte total de 5 %, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Frédéric Veilleux, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 379-24**

**SUBVENTION POUR LA COLLECTE DES SAPINS DE NOËL**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE VERSER une subvention de 1 500 \$ à « Les Amis des scouts de Plessisville » pour la collecte porte-à-porte des sapins de Noël du périmètre urbain et du Domaine Somerset qui aura lieu le 11 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 380-24**

**SUBVENTION POUR LA COLLECTE DE FEUILLES MORTES**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 4 250 \$ à l'organisme CPA Plessisville (Club de patinage Les Gerris) pour la cueillette porte-à-porte des feuilles mortes qui a eu lieu le 2 novembre 2024 sur le périmètre urbain de la Ville et le Domaine Somerset.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 381-24**

**AJOUT DE SIGNALISATION - BOULEVARD DES SUCRERIES**

ATTENDU QUE les travaux de sécurisation du boulevard des Sucrieries sont terminés et qu'il y a lieu de décréter une nouvelle signalisation;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE DÉCRÉTER une interdiction de stationner du côté sud du boulevard des Sucrieries, entre les avenues Saint-Louis et Gosselin.

DE DÉCRÉTER une zone débarcadère pour une durée maximale de 15 minutes, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, de septembre à juin, du côté de l'École Notre-Dame entre l'avenue Des Chênes et l'avenue Vallée.

Le tout comme montré au plan préparé par le Service du développement durable, lequel est annexé à la présente résolution sous la cote Annexe « A ».

Il est de plus résolu d'autoriser le département des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière appropriée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 382-24**

**DROIT DE PASSAGE 2025 VÉHICULE HORS ROUTE**

Monsieur Rémi Brassard, membre du conseil provisoire, déclare :

« Monsieur le maire, pour ce point-là, je vais me retirer ».

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

ATTENDU les demandes du Club Sport « 4 » de L'Érable inc. et la demande du Club Autoneige des Bois-Francis inc. pour la circulation des véhicules hors route;

ATTENDU QUE dans une lettre du 24 septembre 2024, le Club Auto Neige des Bois-Francis s'est engagé à mettre en place un plan de sécurisation pour la portion du parc linéaire entre le pont de la rivière Bourbon et l'avenue Méthot pour le droit de passage des motoneiges;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER les plans de circulation des véhicules hors-route (VTT et motoneiges), lesquels sont annexés à la présente résolution et identifiés « Annexe A » et « Annexe B », pour tenir compte de la nouvelle réalité du territoire.

D'ACCORDER l'autorisation de circuler pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

QUE la présente résolution s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2).

Il est de plus résolu que le Service des travaux publics procède à l'installation de la signalisation routière appropriée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 383-24**

**ENTENTE ORAPÉ COLLECTE DES GROS ENCOMBRANTS 2025-2027**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente relative aux gros encombrants à intervenir avec ORAPÉ pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour la somme de 6,76 \$ par unité facturable en 2025. Pour 2026 et 2027, le tarif sera indexé selon l'indice des prix à la consommation pour la province du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

RÉSOLUTION  
N° 384-24

### OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT HOTTE DU RESTAURANT DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN

ATTENDU QUE suivant une demande de prix pour le remplacement de la hotte de cuisine commerciale au restaurant de l'Amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, deux entreprises ont soumis une offre de service;

ATTENDU QUE le *Règlement édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville*, permet d'octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville;

ATTENDU QUE la différence de prix entre le fournisseur local et le deuxième fournisseur est de moins de 10 % pour une soumission de qualité équivalente;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Ventilation LR inc. pour le remplacement de la hotte de cuisine commerciale au restaurant de l'Amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, pour 23 500,00 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur de la gestion des actifs et des bâtiments, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

## VIE CITOYENNE

### VENTES SURPLUS DE BIÈRE - PLAISIRS D'ÉTÉ

Ce point est déplacé à la fin de l'ordre du jour par monsieur Pierre Fortier.

**RÉSOLUTION  
N° 385-24**

**HEURES D'OUVERTURE DES FÊTES - BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU le désir du Service de la vie citoyenne d'offrir un service aux citoyens pendant la période des fêtes tout en faisant preuve de conciliation quant aux différentes réalités familiales des employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'horaire habituel de la bibliothèque;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque pour la période du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 comme suit :

Lundi 23 décembre : Ouvert (10 h à 16 h)	Lundi 30 décembre : Ouvert (10 h à 16 h)
Mardi 24 décembre : Fermé	Mardi 31 décembre : Fermé
Mercredi 25 décembre : Fermé	Mercredi 1 <sup>er</sup> janvier : Fermé
Jeudi 26 décembre : Fermé	Jeudi 2 janvier : Fermé
Vendredi 27 décembre : Ouvert (10 h à 16 h)	Vendredi 3 janvier : Ouvert (10 h à 16 h)
Samedi 28 décembre : Ouvert (10 h à 16 h)	Samedi 4 janvier : Ouvert (10 h à 16 h)
Dimanche 29 décembre : Ouvert (10 h à 16 h)	Dimanche 5 janvier : Ouvert (10 h à 16 h)

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**RÉSOLUTION  
N° 386-24**

**AUTORISATION D'ENCHÉRIR - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 363-24 adoptée lors de la séance du 7 octobre 2024 a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle de conseil de l'hôtel de ville, le 26 novembre 2024 à 10 h;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'AUTORISER le trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 26 novembre 2024, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 387-24**

**RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - IMPACT EMPLOI DE L'ÉRABLE**

ATTENDU la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 16 février 2015 par la Commission municipale du Québec à l'Organisme Impact emploi de L'Érable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1800, avenue Saint-Laurent à Plessisville, et visé par la révision, rencontre encore les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de taxes foncières s'il est reconnu admissible par la Commission municipale, après consultation auprès de la municipalité;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1800, avenue Saint-Laurent à Plessisville, par l'Organisme Impact emploi de L'Érable, rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour la municipalité que la Commission tienne une audience pour rendre une décision.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 388-24**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉMOLITION**

Madame Christine Gingras propose une bonification du programme afin d'offrir une aide financière de 10 % de plus pour les entrepreneurs qui optent pour la déconstruction.

Une demande écrite afin d'expliquer sa proposition sera acheminée à monsieur Fortier et sera analysée ultérieurement.

ATTENDU QUE la municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le tout tel que prévu à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'aide financière prévue au programme n'excède pas 1 % du budget des dépenses de fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité veut promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique sur son territoire;

ATTENDU QUE la démolition de bâtiments permettrait de faire place à de nouveaux projets mieux adaptés aux besoins actuels;

ATTENDU QUE les frais de démolitions représentent un coût important pouvant représenter un frein au développement de nouveaux projets;

ATTENDU QUE la municipalité recherche de nouvelles valeurs taxables;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le programme d'aide financière à la démolition.

DE DÉSIGNER le directeur du développement durable, le coordonnateur à l'urbanisme, le coordonnateur permis et certificat et l'agent à l'urbanisme à titre d'autorité compétente pour l'application du présent programme d'aide financière à la démolition.

#### **Répartition budgétaire et durée du programme**

La somme de 125 000 \$ est allouée pour la durée du programme, qui débute à la date d'adoption de la présente résolution et se termine à la première des éventualités suivantes :

1. Le 31 décembre 2025;
2. Lorsque l'enveloppe budgétaire réservée est épuisée.

Pour 2024, le conseil approprié 23 951,48 \$ représentant le solde de l'ancien programme « Aide à la démolition », 58 548,52 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville et 42 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide à la démolition ».

Pour l'année 2025, le montant alloué au programme équivaut au solde non utilisé au 31 décembre 2024.

#### **Objectif du programme**

Le programme vise à octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments à usage mixte et autres que résidentiel afin de les soutenir financièrement dans l'exécution des travaux de démolition de leurs bâtiments et favoriser le développement de nouveaux projets immobiliers.

#### **Territoire d'application**

Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Plessisville.

### **Bâtiments ou catégorie de bâtiments visés**

Tout bâtiment principal situé sur le territoire de la Ville de Plessisville et dont l'usage est autre que résidentiel. Les bâtiments à usage mixte abritant un usage résidentiel sont couverts par le présent programme.

Une seule unité d'évaluation par demande admissible peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme.

### **Projets admissibles**

Pour être admissible, le demandeur doit présenter un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Ce programme préliminaire doit :

1. Être un projet de construction immobilière;
2. Être réalisé dans un délai maximal d'un an suivant la fin des travaux de démolition;
3. Représenter une valeur foncière plus élevée que la valeur foncière de l'unité démolie;
4. Avoir une valeur minimale d'un million de dollars au rôle d'évaluation.

Tout projet doit avoir reçu préalablement l'autorisation de la municipalité et être conforme aux dispositions prévues au *Règlement 013-24 Relatif à la démolition des bâtiments*.

### **Demandeur admissible**

Est admissible au programme, toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2). Le demandeur doit :

1. Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
2. Être le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble.

### **Demandeur non admissible**

N'est pas admissible au présent programme :

1. L'entreprise qui transfère dans un immeuble situé dans le territoire de la Ville des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
2. Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
3. Toute personne physique ou morale ayant une créance envers la Ville de Plessisville n'est pas admissible au présent programme.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses et honoraires professionnels liés à la réalisation de travaux de démolition.

### **Valeur de l'aide financière**

Le montant maximal pour chaque aide accordée est de 50 % du coût total réel des dépenses admissibles, pour un maximum de 62 500 \$ par unité d'évaluation.

Si le demandeur a bénéficié d'une aide financière pour la démolition du même bâtiment dans le cadre d'un autre programme, le total de toutes les aides versées ne peut excéder le coût réel des travaux de démolition.

Le montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation constitue l'engagement financier maximal de la Ville.

Cependant, lorsque, au cours de la réalisation des travaux, il se présente une situation qui a pour conséquence une augmentation significative du coût des travaux, l'autorité compétente peut autoriser une majoration du montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation, sans toutefois excéder le maximum prévu et à condition qu'il reste de l'argent dans le fonds affecté « Aide à la démolition ».

Toutefois, la Ville se réserve le droit d'effectuer un ajustement à la baisse si le coût des travaux est moins élevé que prévu.

### **Modalités de versement de l'aide**

La subvention est versée en un seul versement après la fin des travaux de démolition, sur production de rapport de fin de travaux, rédigé par l'autorité compétente suite à une inspection visuelle, et accompagné des pièces justificatives.

Si le projet de réutilisation du sol ne se réalise pas dans les délais prévus au permis de construction, la subvention devra être remboursée intégralement à la Ville.

### **Conditions de versement de l'aide**

L'aide financière est versée au demandeur admissible lorsque les travaux de démolition sont terminés. Avant de recevoir la subvention prévue au programme, il doit :

1. Avoir réalisé les travaux de démolition conformément au présent programme;
2. Avoir obtenu de la Ville le permis de construction requis pour l'exécution des travaux du projet immobilier annoncé dans le programme préliminaire de réutilisation du sol.

### **Demande d'aide financière**

Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit satisfaire aux conditions prévues au présent programme et remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière à la démolition.

### **Analyse de la demande d'aide financière**

L'autorité compétente étudie la demande du propriétaire en respectant la procédure établie dans le présent article et en s'assurant que les exigences qui y sont formulées sont respectées, soit :

1. Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du présent programme;
2. L'autorité compétente traite les demandes selon la date de réception jusqu'à l'épuisement des fonds qui y sont alloués.

La direction générale, sur recommandation de l'autorité compétente, approuve la demande d'aide financière.

Il est de plus résolu d'abroger les résolutions 241-21 et 307-22 de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 389-24**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES ANCIENS TERRITOIRES DE LA VILLE ET DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE ET AVIS DE MOTION**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le second projet de règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Joanie Bédard, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant les règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

1. Pour le *Règlement 1703 de zonage* :
  - Modifier l'article 8.3.3 afin d'autoriser et encadrer les enseignes commerciales pour les usages commerciaux et industriels protégés par droits acquis dans les zones à prédominance résidentielle ;
  - Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance résidentielle 134 afin de permettre les immeubles multifamiliales (h3) d'un minimum de quatre (4) logements et d'un maximum de six (6).
2. Pour le *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :
  - Modifier l'article 13.2.5 afin de permettre l'usage « biométhanisation et valorisation des matières résiduelles fertilisantes » en tant qu'usage additionnel autorisé au groupe d'usages « Agricole (A) » ;
  - Ajouter l'article 13.2.7.1 afin d'encadrer l'implantation des usages « biométhanisation et valorisation des matières résiduelles fertilisantes » en tant qu'usage additionnel autorisé au groupe d'usages « Agricole (A) » ;
  - Modifier la grille des spécifications – section des usages Zones A-16 afin d'ajouter une note dans la section « dispositions spéciales/notes » mentionnant que l'article 13.2.7.1 s'applique pour cette zone.

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DE CONSEIL**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la tenue des séances du conseil. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances de conseil;
- Prévoir que les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution;
- Déterminer les motifs permettant à un membre du conseil de participer à une séance à distance;
- Prévoir le que le président du conseil, soit le maire ou le maire suppléant maintient l'ordre et le décorum;
- Prévoir le délai de transmission de l'ordre du jour et les documents nécessaires à la prise de décision aux membres du conseil;
- Interdire l'utilisation de tout appareil photographie ou caméra dans le but de filmer et de photographier pendant une séance du conseil;
- Déterminer les règles entourant les périodes de questions, soit le nombre, la durée, la nature, la préséance aux citoyens, la procédure et la réponse.

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 035-24 ET 036-24**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 035-24 abrogeant le *Règlement 1622 Relatif au programme d'aide financière « Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville »* et 036-24 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Plessisville.

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 035-24 abrogeant le Règlement 1622 Relatif au programme d'aide financière « Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville »* et le *Règlement 036-24 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Plessisville*.

Adoptée à l'unanimité

## **RÉSOLUTION N° 390-24**

### **VENTE SURPLUS DE BIÈRE - PLAISIRS D'ÉTÉ**

Monsieur Pierre Fortier déclare :

« En guise de transparence, je vais me retirer de la salle parce qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêt. [Donc], je vais laisser la présidence à M. Labbé [...] et je vais revenir pour la période de questions. »

Il se retire de la salle vers 20 h 25 et revient pour la période de questions.

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice au développement et au rayonnement à procéder à la vente des caisses de bière en surplus aux couleurs de l'événement plaisirs d'été, pour 60,94 \$ la caisse, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 36.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**